Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_187-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/187

OBJET : INCENDIES DE LANDIRAS ÉTÉ 2022 – SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_187-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/187

OBJET : INCENDIES DE LANDIRAS ÉTÉ 2022 – SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération 2022/070 portant adoption du budget primitif du budget principal 2022,

Vu la décision n°2022-062 DP en date du 19 juillet 2022 relative aux incendies de Landiras et au soutien financier aux communes membres sinistrées,

Vu la commission Solidarités réunie en date du 13 septembre 2022 en présence du conseiller aux décideurs locaux,

Vu la délibération 2022/144 portant soutien financier aux communes,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Face aux feux de forêts qui ont frappé le territoire durant l'été, la CCM a souhaité contribuer à la mobilisation et à l'effort de solidarité.

La collectivité s'est proposée de soutenir financièrement les communes membres en prenant en charge les **achats de première nécessité**. L'enveloppe dédiée à ce dispositif de solidarité territoriale a été plafonné à 10 000 € TTC.

La décision du Président n°2022-062 est venue préciser le formalisme à respecter pour que les factures soient étudiées.

En collaboration avec Monsieur le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, lequel a été sollicité pour apporter son analyse sur chaque dépense, la CCM devait déterminer celles dont la prise en charge serait conforme à la réglementation en vigueur.

Une commission Solidarités, à laquelle a participé Monsieur le conseiller aux décideurs locaux s'est réunie le 13 septembre 2022 afin d'instruire les demandes et donner un avis sur la prise en charge des factures dites « incendie ».

La commission Solidarités a approuvé 12 factures qui ont bénéficié du financement direct de la collectivité. Initialement, les factures présentées par l'Amicale des sapeurs pompiers de Cabanac et Villagrains avaient été renvoyées à la commune pour procéder au remboursement. Après une analyse approfondie de la situation de l'Amicale des sapeurs pompiers, il a été considéré qu'il était plus légitime et efficient que la prise en charge de ces factures concernant les repas et la sonorisation prévus pour le bal des pompier relève finalement de la CCM. A titre exceptionnel, il convient donc d'émettre un mandat afin de rembourser l'Amicale des sapeurs pompiers de Cabanac et Villagrains.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_187-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/187

OBJET : INCENDIES DE LANDIRAS ÉTÉ 2022 – SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'émission d'un mandat pour le remboursement de la facture pour l'Amicale des sapeurs pompiers d'un montant total de 3 760 €,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

Signé par : Philippe Barrère
Date : 10/12/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 12/12/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_187-DE